



AVIS PUBLIC AMENDÉ

INTERDICTION D'USAGE DE L'EAU POTABLE

En raison de la situation de sécheresse actuelle et de la baisse critique du niveau des réserves d'eau potable,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE conformément à l'article 7.15 du Règlement numéro 345 intitulé « *Règlement concernant l'utilisation et la préservation de l'eau potable* » et **jusqu'à nouvel ordre**,

IL EST INTERDIT, en **TOUT** temps et sur **L'ENSEMBLE** du territoire de la ville de Sutton :

D'ARROSER les pelouses et les aménagements paysagers, y compris les installations nouvellement aménagées;

D'UTILISER tout système d'arrosage automatique (ces systèmes doivent être désactivés);

DE REMPLIR les piscines, les spas ou les bassins paysagers (décoratifs);

D'UTILISER des jeux d'eau résidentiels même à faible débit.

Note : Les jeux d'eau à la piscine municipale demeurent disponibles puisqu'ils utilisent un système de récupération d'eau.

DE LAVER les véhicules, les entrées, les allées d'accès, les trottoirs, les rues, les patios ou les murs extérieurs des bâtiments;

D'ORGANISER des événements de type « lave-o-thon » ou offrir des services de lavage qu'il soit à titre gratuit ou à titre onéreux.

Des inspections seront effectuées, et des constats d'infraction incluant des pénalités pourront être donnés en cas de non-respect de cet avis conformément au règlement ci-haut mentionné.

« 1. S'il s'agit d'une personne physique :

- a) Pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
- b) Pour une récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

2. S'il s'agit d'une personne morale :

- a) Pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- b) Pour une récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$. »

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **12^{ième}** jour du mois **d'août** de l'an **2025**.

Geneviève Bonnichon, LL.B, notaire
Greffière et directrice des affaires juridiques